

Avis

du Conseil Supérieur de l'Enseignement

**Projet d'Habilitation de
l'Enseignement Traditionnel**

**Rehabilitation Project of
Traditional Education**

Février 2007

**Avis du Conseil Supérieur de l'Enseignement
n° 01/07 sur :**

**Le Projet d'Habilitation de
l'Enseignement Traditionnel**

Complexe administratif de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales
de l'Education-Formation, Aile A 2
Avenue Allal El Fassi – Madinat Al Irfane. B.P. 6535 Al Irfane - Rabat

Tel : 05 37 77 44 25 / Fax : 05 37 77 46 12

www.cse.ma

Dépôt légal : 1088

AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUR LE PROJET D'HABILITATION DE L'ENSEIGNEMENT TRADITIONNEL

Vu les compétences du Conseil supérieur de l'enseignement telles que définies dans le Dahir chérifien relatif à sa réorganisation, et particulièrement l'aliéna 2, le conseil a été saisi par le gouvernement en vue de donner son avis sur le projet de mise à niveau et d'habilitation de l'enseignement traditionnel ;

Compte tenu de la volonté royale d'habiliter les écoles traditionnelles et de faire perdurer leur mission d'enseignement et d'apprentissage du Saint Coran et de les protéger contre toute tentative d'exploitation et de déviation pouvant porter atteinte à l'identité marocaine, tout en les dotant de filières et de programmes de formation intégrant leurs étudiants dans le système national d'éducation et de formation et en encourageant leur ouverture sur d'autres cultures (Discours royal de Sa Majesté Mohammed VI que Dieu le glorifie sur la réorganisation et la gestion du champ religieux, en date du 30 Avril 2004) ;

A la lumière des travaux d'étude et de recherche de la Commission des Stratégies et Programmes de Réforme, auprès du Conseil, suite à la décision du Bureau de ce Conseil de lui confier la mission de préparer un projet d'avis sur la question ;

Et sur la base des résultats des délibérations de sa deuxième session ordinaire des 27, 28 Février et 1 Mars 2007, le Conseil donne l'avis suivant :

1. L'Objet de l'avis

Il s'agit d'un projet qui vise l'habilitation progressive de l'enseignement traditionnel dont la mission initiale est de faire apprendre par cœur le Saint Coran et enseigner les sciences de la religion islamique, selon des méthodes traditionnelles, dans les Kouttab et les écoles coraniques traditionnelles. Cette habilitation se base sur la loi 13.01, particulièrement ses dispositions suivantes :

- Procéder à la restructuration pédagogique de l'enseignement traditionnel, sur la base des cycles, des examens normalisés et des diplômes du système national d'éducation et formation (enseignements primaire, collégial, secondaire et terminal) ;
- Réserver dans ses programmes deux tiers de l'emploi du temps des étudiants de cet enseignement aux matières et disciplines scolaires enseignées dans les écoles publiques, au niveau national ;
- Adopter des ponts et des passerelles entre l'enseignement traditionnel et l'enseignement public ;
- Soumettre les établissements de l'enseignement traditionnel aux normes sanitaires, de prévention et d'organisation en cours dans les écoles publiques du système national.

Sur la base des données statistiques relatives au projet d'habilitation de l'enseignement traditionnel, les établissements de ce type d'enseignement, objet de cette habilitation, comptent 11.762 kouttab (écoles coraniques) et autant d'encadrants (moudarris) pour 306.893 élèves bénéficiaires, en plus de 504 écoles traditionnelles avec

22.849 élèves et étudiants et 1568 enseignants et savants religieux (faqih).

2. Les dimensions de l'enseignement traditionnel

En partant de la définition de l'objet d'avis du conseil, et après analyse de sa nature, il s'avère que l'enseignement traditionnel se distingue par son statut particulier où sont entremêlées plusieurs dimensions:

- Une dimension éducative du fait qu'il constitue un type d'enseignement à part et que ses établissements assurent une éducation et une formation particulières ;
- Une dimension sociale, compte tenu de l'intérêt que suscitent les écoles de l'enseignement traditionnel chez certaines familles et qu'elles abritent des membres de la société dans des conditions institutionnelles et sociales particulières ;
- Une dimension religieuse, du fait que cet enseignement assume des fonctions religieuses ;
- Une dimension historique représentée par le rôle spécifique joué par l'enseignement traditionnel à travers les étapes importantes de l'histoire du Maroc : à savoir le renforcement et la protection des aspects religieux et patriotiques de l'identité nationale et la propagation des valeurs islamiques basées sur la modération et la tolérance.

Ce qui fait de l'enseignement traditionnel une question d'éducation et de formation par, au moins, l'une de ses dimensions ; alors qu'il est lié par les autres dimensions aux champs religieux, social et historique.

3. Sur les difficultés

Les difficultés organisationnelles et pédagogiques fondamentales qu'affronte l'habilitation de l'enseignement traditionnel, produit de son processus historique et de sa situation particulière, ainsi que l'entremêlement de ses dimensions, se concrétisent, essentiellement, dans ce qui suit :

- La prédominance du caractère traditionnel dans ce type d'enseignement et sa situation d'indépendance par rapport au système national d'éducation et de formation, sans qu'il y ait de ponts ou de passerelles entre eux, jusqu'à présent ;
- Sa soumission à des modes d'enseignement et de gestion ancestraux dépourvus de standards et de normes en cours dans les établissements d'enseignement public, que ce soit dans ses structures d'accueil, son organisation pédagogique, ses programmes et ses méthodes d'enseignement, ses capacités d'encadrement, ses espaces, ses exigences organisationnelles, éducatives et sanitaires, ou dans les profils et devenirs de ses lauréats ;
- La diversité et le manque de cohésion constatés dans la majorité de ses écoles, ainsi que leur statut d'établissements privés non soumis au secteur public, aussi bien en ce qui concerne leur système institutionnel, les contenus de leur enseignement que leurs sources de financement ;
- Son incapacité, jusqu'ici, à s'intégrer effectivement dans la dynamique de la réforme pédagogique et dans les finalités et les objectifs de la Charte Nationale

d'éducation et de formation, considérée, à juste titre, comme référence à la réforme du système national d'éducation et de formation ; ainsi que son incapacité à appliquer les dispositions de la loi 13.01 relative à l'enseignement traditionnel.

Les difficultés méthodologiques, dans l'approche de ce sujet, consistent essentiellement en l'insuffisance des données disponibles, ce qui empêche d'avoir une conception qui tienne compte des divers aspects du vécu de cet enseignement et des exigences de son habilitation, afin d'élaborer une vision stratégique de cette habilitation qui prenne en considération ses niveaux d'enseignement et distingue entre ses diverses dimensions religieuse, éducative, sociale et historique. Cette vision, également prospective, doit être capable de présenter des solutions appropriées, efficaces et pérennes, aux problématiques et difficultés dont souffre cet enseignement.

4. Les référentiels et les considérants

Le Conseil, tenant compte de la diversité des dimensions de l'enseignement traditionnel, des difficultés auxquelles il fait face et des exigences de son habilitation, se base dans son approche de ce projet sur les référentiels et les considérants suivants :

1. Les dispositions de la Charte Nationale d'éducation et de formation, en tant que cadre référentiel de la réforme du système éducatif national, ainsi que ses finalités et ses objectifs dont en particulier :

- L'unité du système d'éducation et formation et l'interdépendance de ses structures, ses niveaux

et ses types d'enseignement qui interagissent en complète adéquation avec son environnement social, professionnel, scientifique et culturel (article 154) ;

- La garantie des droits des personnes et des communautés, concernées et intervenantes et en relation avec le domaine de l'éducation et la formation ;
- La généralisation d'un enseignement de qualité dans une école aux approches multiples, selon la diversité des contextes et des spécificités régionales et locales ;
- Il est du devoir des acteurs du secteur privé d'éducation et de formation de s'en tenir, au minimum, aux normes d'équipement, d'encadrement et aux programmes d'enseignement adoptés dans l'enseignement public, avec la possibilité de présenter un projet éducatif associé à un programme en adéquation avec les orientations officielles, à condition qu'il prépare aux mêmes diplômes marocains et reçoive l'accord des autorités nationales compétentes (paragraphe 3 de l'article 163 de la Charte Nationale) ;
- La révision des curricula et programmes scolaires et leur adaptation, en vue de l'adoption unifiée de 70% du temps d'enseignement au niveau national et de l'adaptation des 30% restants aux exigences des spécificités régionales et locales (article 106) ;
- L'adoption de passerelles et de ponts entre les différents types d'enseignement et de formation ;
- L'obligation de la scolarisation de l'âge de 6 ans jusqu'à l'âge de 15 ans, en fonction de l'avancement de la mise

en place des structures et des conditions pédagogiques capables de donner à cette obligation sa signification pratique (article 26) ;

- La rénovation et le développement des écoles traditionnelles et la mise en place de passerelles avec les autres établissements de l'enseignement public.

2. La loi 04.00, particulièrement :

- Les dispositions du premier chapitre qui stipule que «l'enseignement fondamental est un droit et une obligation pour tous les enfants marocains, filles et garçons, âgés de 6 ans ; l'Etat s'engage à l'assurer gratuitement et dans l'établissement scolaire public, le plus proche de leur lieu de résidence. Les parents et tuteurs d'élèves s'engagent de leur côté à réaliser la scolarisation de leur enfants jusqu'à l'âge de 15 ans» ;
- Les dispositions de son deuxième chapitre où il est dit que « l'enseignement est dispensé dans les établissements scolaires publics, privés ou traditionnels.

3. Les dispositions de la loi 13.01 relatives à l'enseignement traditionnel et concernant, en particulier, l'adaptation des structures d'accueil et des espaces éducatifs, conformément aux conditions organisationnelles, sanitaires et pédagogiques en vigueur, la restructuration pédagogique et la révision des curricula et programmes et leur adaptation, l'amélioration des conditions de l'encadrement éducatif et administratif, le contrôle pédagogique et la mise en place de passerelles avec l'enseignement public.

4. La nécessité de distinguer entre les écoles coraniques, considérées comme l'une des composantes du préscolaire et

l'une des bases de l'enseignement fondamental public, et les écoles traditionnelles (Al madariss Al Atiqa) visées en premier lieu par le projet d'habilitation de l'enseignement traditionnel.

5. Accorder une grande attention aux différents cycles de l'enseignement traditionnel y compris le cycle supérieur.

6. Identifier les mécanismes et les mesures devant assurer l'aide et le soutien matériel et d'organisation pédagogique aux écoles traditionnelles privées qui s'impliquent dans le processus d'habilitation et qui s'engagent à respecter les conditions et appliquer les normes stipulées dans la loi 13.01, tout en donnant pour modèle les meilleures de ces écoles qui répondent aux exigences de l'habilitation, au lieu de créer de nouveaux établissements relevant de l'Etat. Par contre, les dispositions de la loi en question, particulièrement les articles 22, 23, 24 et 25, doivent être strictement appliquées en ce qui concerne les établissements qui ne répondent pas aux normes d'habilitation.

5. Conclusions et recommandations

- Compte tenu de ce qui précède et eu égard aux différentes spécificités, dimensions et difficultés caractérisant l'enseignement traditionnel ;
- Vu les considérants et les référentiels cités précédemment ;
- Afin de procéder à l'ouverture de ce champ de réforme, selon une vision globale et prospective, dans lesquelles s'engagent les divers acteurs de sa mise en œuvre et de sa réalisation et qui bénéficie ainsi des meilleures conditions de succès ;

- Et afin de coordonner les actions et de se pencher sur les aspects préparatoires et les mesures opératoires destinées à habiliter l'enseignement traditionnel ;

Pour toutes ces causes:

Premièrement: le Conseil exprime sa satisfaction par rapport à l'initiative du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques visant l'habilitation de l'enseignement traditionnel:

- compte tenu du rôle historique joué par l'enseignement traditionnel à des étapes importantes de l'histoire du Maroc en général et de l'école marocaine en particulier ;
- compte tenu de la contribution historique de cet enseignement à répondre aux besoins de la société en termes de cadres et de personnel religieux ;
- afin de mettre à niveau les écoles traditionnelles, tant en termes de conditions pédagogiques, organisationnelles et sanitaires qu'en termes d'espaces d'enseignement et de logement des élèves internes;
- et en vue de remédier au manque manifeste dont souffrent ces écoles au niveau de l'encadrement pédagogique, de la gestion administrative, des contenus des programmes, des supports didactiques et du système de contrôle des connaissances et d'évaluation.

Deuxièmement: le Conseil insiste sur la nécessité de se baser sur les principes suivants dans le projet et les étapes d'habilitation de l'enseignement traditionnel :

- veiller continuellement à l'unité du système national d'éducation et de formation, à sa cohésion, dans le cadre d'une école unifiée dans ses objectifs et diversifiée dans ses méthodes;
- faire en sorte que l'enseignement obligatoire soit appliqué et assurer l'égalité des chances à tous les enfants marocains ;
- veiller à l'application des prérequis et à la réalisation des objectifs de l'habilitation de l'enseignement traditionnel, conformément aux dispositions de la loi 13.01.

Troisièmement: le Conseil souligne la nécessité de mettre en place des mécanismes permanents de coordination et de concertation entre le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, y compris la création et la mise en oeuvre de la Commission Nationale et des commissions régionales, stipulées dans le sixième paragraphe de la loi 13.01. Ces mécanismes devraient capitaliser sur les résultats accomplis dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de l'éducation et la formation, en vue essentiellement de renforcer la coopération et le partenariat, particulièrement aux niveaux visés par l'habilitation et l'adaptation et de créer des passerelles entre l'enseignement traditionnel et le système national d'éducation et de formation, en vue de garantir l'harmonie et l'unité de ce dernier.

Quatrièmement: le Conseil souligne également l'importance de disposer d'une base de données complète permettant de donner une vue exacte des aspects diagnostiques et prospectifs et des dimensions religieuse,

éducative, sociale et historique de l'enseignement traditionnel. Ces données concernent essentiellement :

- Les classes d'âge des bénéficiaires de l'enseignement traditionnel, leur effectif dans chaque établissement, leurs conditions sociales, les raisons de leur choix de cet enseignement et leur devenir au terme de leur scolarité ;
- Les conditions de travail et d'enseignement dans les écoles de l'enseignement traditionnel, leurs structures d'accueil, leurs équipements, ainsi que leur situation géographique ;
- Les composantes pédagogiques, organisationnelles et de gestion, dans les différents établissements concernés ;
- Les données pronostiques sur le devenir professionnel des lauréats de l'enseignement traditionnel ;
- Les mesures opérationnelles pour l'intégration, dans les programmes de l'enseignement traditionnel, des deux tiers (2/3) de l'enveloppe horaire réservée aux matières enseignées dans l'enseignement public, au niveau national, selon un cursus éducatif clair conformément à la loi 13.01 ;
- Les mécanismes en mesure d'assurer des passerelles et des passages entre l'enseignement traditionnel et l'enseignement public ;
- Définir les aspects de cet enseignement qui renvoient au domaine de l'éducation et de la formation et les autres aspects qui le relient au champ religieux et aux domaines social et historique.

Cinquièmement: Le Conseil considère que les prérequis financiers concernant le projet d'habilitation de l'enseignement traditionnel relèvent des compétences du gouvernement.

Et compte tenu du fait que cette habilitation est un levier de la réforme de l'éducation et de la formation et que l'enseignement traditionnel contribue d'une façon ou d'une autre à assurer un service public, la contribution financière et le Soutien de l'Etat lui sont nécessaires.

Sixièmement: Le Conseil considère que les établissements visés par la mise à niveau sont en premier lieu les écoles traditionnelles (madariss atiqal). Dans ce cadre, il faut que l'habilitation de ces écoles comprenne, outre leur réaménagement, la réforme de leurs structures institutionnelles, administratives et pédagogiques, leur adaptation aux normes organisationnelles, éducatives et sanitaires en vigueur, sur la révision profonde des programmes et des méthodes d'enseignement et du système d'évaluation et des examens, particulièrement par:

- L'insertion dans les programmes des deux tiers (2/3) de l'enveloppe horaire réservée aux matières enseignées dans les établissements de l'enseignement public au niveau national ;
- Réserver le tiers restant de l'emploi du temps à l'enseignement religieux et protéger celui-ci contre toute manipulation ou déviation pouvant porter atteinte à l'identité nationale ;
- Mettre en place des filières et des programmes de formation permettant d'intégrer les étudiants des

écoles traditionnelles dans le système national d'éducation et d'éviter de former des esprits obtus, tout en encourageant l'ouverture sur les autres cultures (orientations du discours royal cité plus haut) ;

- Adopter un système national unifié des examens et diplômes à la fin de chaque cycle de l'enseignement traditionnel, en harmonie avec le système en vigueur dans l'enseignement public.

Septièmement: Le Conseil souligne qu'il faut intégrer les écoles coraniques (Kouttab) dans une stratégie globale de développement et de généralisation de l'enseignement préscolaire, afin d'assurer l'égalité des chances à tous les enfants marocains et de leur faciliter le succès dans leurs cheminement scolaires. Cette stratégie devra être élaborée par le gouvernement qui veillera à son application, dans le cadre des dispositions de la Charte Nationale d'éducation et de formation relatives à ce sujet, particulièrement les dispositions suivantes :

- L'enseignement préscolaire est considéré prioritaire et les autorités d'éducation et de formation veillent, en coopération avec tous les acteurs et partenaires dans les administrations de l'Etat, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à relever le défi de l'accélération de sa généralisation;
- L'Etat concentrera son soutien financier sur la généralisation de l'enseignement préscolaire dans les régions rurales et périurbaines et particulièrement dans les régions à populations défavorisées, conformément au principe de la discrimination positive ;

- Donner des subventions aux établissements privés méritants dans l'enseignement préscolaire, selon le nombre d'enfants scolarisés et sur la base du respect de normes et de prescriptions bien définies.

Dans ce même contexte, et en soulignant l'importance des efforts continus du gouvernement pour la diffusion et la généralisation de l'enseignement, le Conseil insiste sur la nécessité absolue d'achever la généralisation de la scolarité obligatoire dans les plus brefs délais et de prendre les mesures opérationnelles requises pour éradiquer les déperditions et l'échec scolaire, particulièrement chez les enfants âgés de 6 à 15 ans.

Huitièmement: le Conseil souligne la nécessité de se pencher sur la réalisation d'observations, de diagnostics, d'études prospectives et de programmes d'action relatifs à ce dossier, en procédant, particulièrement, à l'organisation de séances d'écoute des différents acteurs et intervenants concernés et de visites sur le terrain afin de mieux connaître le vécu des écoles traditionnelles et définir en conséquence les entrées appropriées pour son habilitation.

En relation avec tous ces aspects, le Conseil invite à se pencher également sur les relations possibles entre l'enseignement traditionnel et l'enseignement originel, selon une approche équilibrée et systématique et qui fera que l'enseignement traditionnel se rapproche le plus possible de l'enseignement fondamental public, particulièrement au niveau de ses programmes scolaires, et qu'il devienne un enseignement spécialisé et optionnel, à partir de son cycle secondaire qualifiant et dans le supérieur.

Dans cette perspective, une attention particulière doit être accordée au développement de l'Université Karaouiyine et des institutions universitaires similaires, afin qu'elles puissent assurer leur rôle académique et de rayonnement civilisationnel.

Neuvièmement: le Conseil exprime la nécessité d'activer le processus d'habilitation progressive des écoles traditionnelles et de motiver les établissements qui s'engagent dans ce processus, selon un cahier des charges élaboré à cet effet, et propose que la mise en place du programme de cette habilitation débute à la rentrée scolaire prochaine (2007-2008).

Dixièmement: le Conseil recommande que soit réalisée, à la fin de la période transitoire stipulée dans la loi 13.01, une évaluation globale des résultats de l'opération d'habilitation des écoles traditionnelles, afin d'en tirer les enseignements et prendre les mesures préventives nécessaires pour aborder les prochaines étapes, conformément aux référentiels et considérants cités ci-haut.

Sur ce, le Conseil insiste sur la nécessité de traiter ce dossier avec tout ce que cela exige de détermination sincère, de vision équilibrée, pondérée et prospective, aussi bien dans la phase préparatoire que lors de sa mise en oeuvre et pendant la phase transitoire de la loi 13.01 relative à l'enseignement traditionnel.

Fait à Rabat, le 28 Février 2007.

The Higher Council for Education's
consultation statement n° 01/07 on the
**Rehabilitation Project of Traditional
Education**

THE HIGHER COUNCIL FOR EDUCATION'S CONSULTATION STATEMENT ON THE REHABILITATION PROJECT OF TRADITIONAL EDUCATION

1. In conformity with the prerogatives attributed to the Higher Council for Education by virtue of the Cherifian Dahir (Royal Decree) providing for the restructuring thereof, mainly article 2, the government requested the Council's consultation statement on the project of rehabilitation of traditional education. In conformity with His Majesty's particular concern for "the rehabilitation of the traditional schools and the protection of Koran learning from all types of exploitation or misuse which may affect the Moroccan identity, along with providing curricula and programs which should integrate the graduates (of traditional education) within the national education system, in addition to avoiding close mindedness and enhancing openness to cultures" (excerpt from the Speech of His Majesty King Mohammed VI on the rehabilitation and management of religious affairs dated April 30th, 2004) .
2. In the light of the research carried out by the Council's Commission of Reform Strategies and Programs on this project;
3. On the basis of the proceedings of the Higher Council's second ordinary session held on the 27th and 28th of February and March 1st, 2007, the Higher Council for Education sets forth the following consultation statement on the abovementioned project:

1. Delimitation of the project:

This project aims at progressive rehabilitation of traditional education. This kind of education is based on teaching Koran and Islamic law in Islamic kindergartens and traditional schools according to classical methods. The rehabilitation rests upon the provisions of law n° 13. 01, mainly the following:

- Introducing the system of terms, common exams and degrees (preschool, primary school, secondary school, high school and terminal education)
- Devoting two thirds of the load allocated to the courses taught in public schools at the national level in the curriculum of traditional schools;
- Setting up bridges between traditional education and standard public education;
- Providing traditional schools with the same sanitary, prevention and organisational conditions as in standard public schools.

According to the statistics provided by the rehabilitation of traditional education document, referred to in the abovementioned reference, the institutions of traditional education concerned by this rehabilitation are: 11.762 religious kindergartens which include 306.893 beneficiaries and 11.762 supervisors, in addition to 504 traditional schools including 22.849 beneficiaries and 1.568 religious teachers and supervisors.

2. The multidimensional nature of traditional education:

After this preliminary delimitation of the issue, it becomes crystal clear that traditional education is quite complex for it has many facets and dimensions:

- An educational dimension, for this type of education is unique and its schools play specific educational functions;
- A social dimension, for traditional education attracts specific families and social categories and provides education under special social and institutional conditions;
- A religious dimension, for this kind of education plays a religious role;
- A historical dimension, for it has played a major role, throughout history, in reinforcing the Moroccan identity and in disseminating the fundamentals of Islam based on moderation and tolerance.

In a nutshell, traditional education is intrinsically related to the field of education with religious, social and historical implications.

3. Constraints :

The main pedagogical and organisational constraints of the rehabilitation of traditional education are due to its very multidimensional nature as well as to its history and special status. These constraints can be summarized as follows:

- The predominance of classical methods and the absence of bridges between this type of education and public or standard education;
- The predominance of traditional ways of management and lack of the norms adopted by the public institutions in terms of buildings, curricula and methods, as well as the profile of the beneficiaries and their future;
- The lack of homogeneity and coherence between the majority of traditional schools, and the discrepancy between these schools and the public ones in terms of management, curricula and funding;
- The lack of commitment to reform, so far, and the incapacity to embrace and effectively adopt the objectives of the National Charter of Education and Training and the provisions of Law n° 13.01 , relative to traditional education.

As regards the methodological constraints in approaching this issue, they can be summarized in the inadequacy of the available data to formulate a full-fledged and complete approach which takes into account the various aspects of traditional education and its rehabilitation in order to have a global and long term view of its multiple levels and dimensions and of the solutions to its weaknesses.

4. References and general considerations:

Taking into consideration the multidimensional nature of traditional education and the problems its rehabilitation poses, the Council's approach to this very issue rests upon the following references and considerations:

1. The provisions of the National Charter of Education and Training, as it is the first reference the reform of the educational system, and the objectives of this Charter, mainly:

- The uniformity and coherence of the educational system whose structures, levels and methods should be in harmony and respond effectively to the social, professional, scientific and cultural environment (article 154).
- Ensuring the right of individuals, communities, stakeholders and anybody concerned by education and training.
- The generalization of quality education in a school with methodological diversity, according to the local and regional specificities.
- Stakeholders of the private education and training sector should respect the criteria set up by the public sector in terms of equipment, curricula, methods and management; they should have an educational project compatible with the national education system and award the same Moroccan degrees accredited by the Moroccan authorities (clause 3, article 163).
- Reconsidering and readjusting methods and curricula with a view to uniformly adopt and apply 70% of these methods and curricula at the national level. The remaining 30% should be adapted to local and regional requirements, contexts and specificities (article 106);
- Setting up bridges between all types of education and training;

- Establishing the structures and educational conditions to put into effect the law which makes education compulsory from the age of six up to the age of fifteen (article 26);
- The promotion and development of traditional schools by establishing bridges with standard education institutions (article 88).

2. The provisions of the 04.00 law, mainly:

- The provisions of its first article which stipulates that, "preschool education shall be a right and an obligation for six year old Moroccan children, male and female. The State must provide free education to these children in the nearest schools to their homes, while parents should abide by this law until their children reach the age of fifteen".
- The provisions of its second article which stipulates that, "education shall be provided in public, private or traditional schools."

3. The provisions of law # 13.01, relative to traditional education, mainly those related to the buildings and spaces of traditional schools and their conformity with the conventional sanitary, organisational and educational norms. Also, this law stresses the necessity of pedagogical rehabilitation, readjustment of curricula and methods, the improvement of educational and administrative supervision and setting up of bridges between traditional education and standard public education.

4. The necessity to distinguish between the religious kindergartens, which are part of preschool education and a pillar of primary public education, and traditional schools

which are the focus point of the rehabilitation of traditional education project.

5. To consider all the levels of this very education, including its relevant higher education.

6. To set up regulations and mechanisms to support, both pedagogical and financial, qualified private traditional schools which respect the norms of rehabilitation and the provisions of Law # 13.01, and to take the best schools among them as models instead of establishing new State institutions. At the same time, the provisions of the aforesaid law, mainly articles 22, 23, 24, and 25, should be strictly applied to set forth measures to control schools which do not respect the requirements.

5. Conclusions and recommendations:

- In the light of what has been said, and taking into consideration the dimensions and constraints related to traditional education;
- With a view to the abovementioned considerations and references;
- In order to approach this reform project with a global and prospective vision to which all educational actors should contribute;
- And for more coordination and preparation of adequate procedures to rehabilitate traditional education,

For all these reasons,

First: The Council approves the initiative taken by the Ministry of Islamic Affairs which aims at the rehabilitation of traditional education for the following reasons:

- The role this type of education has played throughout the Moroccan history in general and education in particular.
- The contribution of this education to satisfy the need of society for religious teachers and supervisors.
- The need to adapt and upgrade traditional schools so as to meet the recognized conventional managerial, educational, sanitary and housing norms.
- The need to make up for the lack of pedagogical supervision, management, well designed curricula, adequate aids and systems of follow up and evaluation.

Third: The Council emphasizes the necessity of setting up permanent mechanisms of coordination and consultation between the Ministry of Islamic Affairs and the Ministry of National Education, Higher Education, Executive Training and Scientific Research, including the creation of a national commission and regional commissions as stipulated by the sixth chapter of Law # 13.01. The purpose of these mechanisms is to capitalize on the achievements of the educational reform, reinforce cooperation, especially at the levels targeted by the rehabilitation and adaptation process and harmonize and build bridges between traditional education and the national system of Education and training.

Fourth: The Council stresses the importance of providing an exhaustive database including a conclusive diagnosis

and a prospective view of the religious, educational, social and historical dimensions of traditional education. These data should mainly include:

- The profile of the beneficiaries: their ages, their number in each school, their motivations behind choosing such a kind of education, their social background and their future after graduation.
- The working and teaching conditions in traditional schools, their infrastructures, equipments and locations;
- The pedagogical, organizational and managerial components of traditional schools;
- The prospective study of the professional future of the graduates of such schools;
- The application of relevant procedures to devote two thirds of the traditional schools' time load to subjects taught in public education, in accordance with Law # 13.01;
- Adopting adequate mechanisms to set up bridges between traditional schools and public standard education;
- The distinction between aspects which pertain to the field of education and training, and aspects related to the religious, social and historical fields.

Fifth: The Council believes that the funding of the rehabilitation of traditional education is the responsibility of the government.

This kind of education needs financial support from the State, due to the fact its rehabilitation is a pillar of the educational reform and the fact that it is, in a way or another, a public service,...

Sixth: The Council considers that traditional schools are the first and main institutions concerned by the adaptation and rehabilitation process. Therefore, their rehabilitation should include, in addition to the institutional, administrative and pedagogical aspects of traditional education institutions and their adaptation to the recognized organizational, educational and sanitary standards, the in-depth reviewing of their methods, syllabi and their system of examinations, according to the following criteria:

- Devoting two thirds of their time load to subjects taught in public school programs;
- Devoting the remaining third to learning the Koran and Sharia' studies which should be protected from exploitation or misuse especially in matters related to the Moroccan identity.
- Providing education and training programs that would help integration traditional education students in the national education system, avoiding narrow-mindedness and encouraging openness to other cultures (as recommended in the Royal speech referred to earlier).
- Setting national unified examination and certificate systems at the end of each cycle in accordance with public education standards.

Eighth: The Council confirms the necessary to conduct

inspections, prospective studies and diagnosis especially by listening to and consulting all actors and stakeholders concerned or by visiting traditional education institutions to learn more about their conditions and be able to determine the required amount of aid necessary for their rehabilitation.

The Council calls as well for the study of all possible relationships between traditional and fundamental education following a balanced and coherent approach that would help building bridges between traditional education and standard public education, especially regarding their methods and syllabi; traditional education should eventually become specialized and optional starting from high school education .

This conviction has dictated the necessity to give adequate assistance to AL-Karawiyin University and to similar institutions of higher education so that they fully play their academic role.

Ninth: The Council underlines the necessity for accelerating gradual rehabilitation of traditional education schools and encouraging institutions responding positively to these efforts and according to budgets created for this reason. The next academic year should mark the beginning of the execution of this rehabilitation program.

Tenth: The Council recommends that, after the transitional period stipulated in Law n° 13.01, a comprehensive evaluation of the outcome of traditional education rehabilitation should be made to draw conclusions and take the right decisions in the following periods, in accordance with the abovementioned references and considerations.

The Council also stresses the necessity for treating and dealing with this issue with the required true, sincere, sedate and serious willingness either during the preparatory phase or after completion of its drafting, or even during its execution or after the transitional period stipulated by the provisions of law n° 13.01, relative to traditional education.

Rabat, on February 28th, 2007.